

Règlement intérieur

Dans l'enceinte de Spring Paintball, vous acceptez et appliquez le présent règlement ainsi que les consignes de sécurité donné lors du briefing.

Article 1 – Le Spring Paintball se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de véhicule sur le parking ou dans l'enceinte du site. Le Spring Paintball se dégage aussi toute responsabilité en cas de vol de matériel des clients. Chaque client est responsable du contrôle de ses affaires.

Article 2 – Les très jeunes spectateurs doivent rester, bien sûr, sous la surveillance de leurs parents. Ceux-ci devront veiller à ce qu'ils ne ramassent, ni n'ingèrent de billes de peinture.

Article 3 – Toute consommation d'alcool ou substance illicite est interdite, sous peine d'exclusion du terrain. La consommation excessive d'alcool n'est pas acceptée avant de jouer. Le taux d'alcoolémie maximum accepté est identique à celui en vigueur pour le code de la route. Le paintball club décline sa responsabilité en cas de joueurs en état d'ébriété sur site.

Article 4 – Les joueurs s'engagent à respecter les autres en ne proférant aucune agression verbale ou physique.

Article 5 – Chaque joueur devra prévoir une tenue adaptée à la pratique du paintball : Chaussures adéquates pour se déplacer sportivement, vêtements adaptés. Chaque joueur doit utiliser le matériel de protection fourni par le Club, à défaut de présenter un matériel adéquat validé par le responsable du site.

Article 6 – Bien que la peinture des billes soit lavable à l'eau, Spring Paintball ne serait être tenu responsable de la dégradation ou de la salissure des vêtements des joueurs ou spectateurs durant la prestation.

Article 7 – Les joueurs déclarent être en bonne condition physique pour la pratique du paintball et n'avoir aucune contre indication médical pour la pratique du paintball .

Article 8 – Chaque joueur s'engage à respecter l'état de propreté du terrain et des zones de repos, et devra mettre ses déchets dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 9 – Les joueurs s'engagent à respecter le matériel mis à disposition. Le matériel doit être rendu en état. Toute pièce endommagée, autre qu'usure normale, ou perdue sera facturée aux frais du groupe/joueur.

Article 10 – Il est interdit de quitter l'enceinte de Spring Paintball avec les équipements fournis.

Article 11 – La sécurité ainsi que le bouchon de canon, doivent être obligatoirement en place en dehors des zones de jeu.

Article 12 – Il est formellement interdit de tirer, même à vide, dans les SAS, les zones de repos, les zones d'accueil ou les zones tampons.

Article 13 – Une autorisation parentale est exigée (signée des parents ou tuteurs) pour les mineurs de moins de 18 ans.

Article 14 – Le port du masque est obligatoire sur le terrain. Ne jamais retirer son masque dans la zone de jeu. L'enlèvement du masque constitue une violation grave des règles de sécurité sous peine d'exclusion définitive du terrain de jeu.

Article 15 – Le bouchon de canon ainsi que le cran de sécurité doivent être mis en place systématiquement par le joueur qui sort d'une aire de jeu ou sur la demande de l'arbitre.

Article 16 – Il est formellement interdit de tirer sur une personne sans protection.

Article 17 – Il est interdit de tirer sur un joueur qui lève le bras pour signaler qu'il est éliminé, en direction des zones spectateurs ou sur toute personne joueuse ou non qui ne serait pas équipée d'un masque de protection.

Article 18 – Il est déconseillé de tirer sur un autre joueur à une distance inférieure à 7 mètres.

Article 19 – Aucune bille tombée au sol ne doit être réutilisée. En cas de panne de matériel due à cette manœuvre, le groupe/joueur sera amendé des frais de réparation du matériel.

Article 20 – Il est interdit au public et aux joueurs de soulever le filet de protection en cours de partie.

Article 21 – Il est formellement interdit de démonter, détériorer, ou déplacer les obstacles.

Article 22 – Il est interdit d'apporter les objets suivants durant les rencontres de paintball toutes sortes d'armes blanches (particulièrement des couteaux), des symboles qui peuvent être classés radicaux, toutes sortes de pétards et explosifs (excepté accord préalable). Il est interdit d'utiliser des lasers en cours de partie.

Article 23 – Avant le début de chaque partie, Spring Paintball s'assure de la protection des joueurs, notamment avec les équipements adaptés et le rappel des consignes de sécurité.

Article 24 – L'accès aux prestations de Spring Paintball entraîne l'acceptation du règlement intérieur. Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les consignes de sécurité ne pourrait tenir responsable Spring Paintball.

Article 25 – Spring Paintball se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur. Cette personne ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.

Article 26 – Les joueurs s'engagent à respecter l'état de propreté du terrain et des zones de repos, et devront mettre leurs déchets dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 27 – Spring Paintball se réserve le droit de demander à ses clients de présenter leur carte d'identité.

Article 28 – Les personnes ne pratiquant pas l'activité sont priées de ne pas gêner le déroulement de celle-ci et de rester derrière les filets de protection (sans le toucher : entre 1 et 5 mètres de distance)

Article 29 – Spring Paintball décline toute responsabilité du non-respect des règles de sécurité.

Article 30 – Spring paintball décline toute responsabilité pour vos affaires personnelles déposées sur le site.